

**Buzyn mise en examen : ce n'est que justice mais les parlementaires la relaxeront !**

écrit par Christine Tasin | 10 septembre 2021





**Cette garce, cette s...e, cet assassin qui a interdit la vente libre de l'hydroxychloroquine dès le 13 janvier 2020, ouvrant la voie à l'interdiction faite par Véran les 23 et 26 mars de sa délivrance par les pharmaciens (ils sont tellement traumatisés qu'ils continuent à vous faire un caca nerveux si un médecin vous en prescrit) mérite un million de fois et un procès et une condamnation.**

Oui, elle a mis en danger les Français, elle en a tué des dizaines de milliers, main dans la main avec son successeur Véran !

Mais elle ne sera même pas jugée pour cela, juste pour ses décisions et contradictions, *oui au masque, non au masque, oui*

*c'est grave, non c'est pas grave... et c'est comme cela que, dès février, on a dit aux malades de rester chez eux avec du Doliprane...*

*Ben oui, il fallait bien que le gouvernement signe « il n'y a pas pas de traitement » pour que les vaccins soient autorisés...*

*L'absence de traitement, l'interdiction de traitement, c'est évidemment à mon sens LA FAUTE mais je doute qu'avec la composition du tribunal ce soit évoqué...*

**Cela n'a d'ailleurs pas l'air d'être au programme :**

*Covid-19 : Agnès Buzyn mise en examen pour « mise en danger de la vie d'autrui »*

*L'ex-ministre de la Santé Agnès Buzyn a été mise en examen, vendredi 10 septembre, par la Cour de justice de la République (CJR), qui enquête sur la gestion de l'épidémie de Covid-19, pour « mise en danger de la vie d'autrui ».*

*[...]*

**« Les risques de propagation sont très faibles »**

*Au tout début 2020, Agnès Buzyn occupait un rôle central, à la tête du ministère de la Santé (mai 2017 – février 2020). Alors que le monde commençait à prendre peur après les informations alarmantes venant de Wuhan, en Chine, celle qui est hématologue de formation avait pris la parole à l'Élysée le 24 janvier 2020 pour dire : « les risques de propagation du coronavirus dans la population sont très faibles ». Avant de préciser que cette analyse pouvait « évoluer ».*

*[...]*

*alors que la France se confinait, elle créait un tollé en disant dans le Monde du 17 mars 2020 : « Quand j'ai quitté le ministère, je pleurais parce que je savais que la vague du tsunami était devant nous ». « Depuis le début je ne pensais qu'à une seule chose : au coronavirus. On aurait dû tout arrêter, c'était une mascarade*

*[...]*

*À l'issue de son audition, Agnès Buzyn peut être mise en examen ou ressortir sous le statut plus favorable de témoin assisté, si elle parvient à convaincre les juges*

*qu'il n'existe pas suffisamment d'indices graves ou concordants qui puissent être retenus contre elle.*

*Ce développement majeur pourrait être suivi par d'autres convocations visant des membres actuels ou passés de l'exécutif, parmi lesquels Olivier Véran ou Édouard Philippe, et avoir d'importantes conséquences politiques pour la majorité alors qu'Emmanuel Macron pourrait briguer sa réélection au printemps 2022.*

<https://www.france24.com/fr/france/20210910-coivd-19-agnès-buzyn-devant-la-cour-de-justice-de-la-république-pour-répondre-de-sa-gestion-de-la-crise>

**Le tribunal ? 3 magistrats de la Cour de cassation qui a voté la dictature sanitaire et 12 parlementaires alors que les macronistes sont majoritaires à l'assemblée et les LR le sont au Sénat, tous pro-dictature sanitaire, tous pro-vaccin, tous anti-raoult...**

Je ne crois pas qu'on puisse attendre quoi que ce soit ni espérer... mais si ça permet au moins aux Français de retenir qu'il n'y a pas de fumée sans feu et que la dictature sanitaire s'est installée sur un fond de magouilles et de malversations...

*Il y a en effet juste un souci c'est que le tribunal spécial, seul habilité à juger les membres du gouvernement est composé de telle façon que la Buzyn ne risque pas grand-chose :*

*La composition et le fonctionnement de la Cour ont été fixés par la [loi organique du 23 novembre 1993 sur la Cour de justice de la République\(nouvelle fenêtre\)](#).*

**La Cour est composée de quinze juges : douze parlementaires (six élus par l'Assemblée nationale et six élus par le Sénat) et de trois magistrats du siège à la Cour de cassation. Un de ces trois magistrats la préside.**

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/19542-la-cour-de-justice-de-la-republique-une-institution-contestee>

.

Il est évident que ceux qui, à la Commission d'enquête de l'Assemblée Nationale, ont entendu Buzyn dans le cadre de l'enquête qui a mené à sa mise en examen étaient sincères, atterrés par les propos de Buzyn et le dossier énorme contre elle et le gouvernement mais cela ne changera rien, je le crois. Macron ne prendra pas ce risque énorme de permettre à une Buzyn qui se sentirait abandonnée de tout déballer...